

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00849

Numéro SIREN : 331 057 406

Nom ou dénomination : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2017 sous le numéro de dépôt 129501



1713884001

DATE DEPOT : 2017-12-22  
NUMERO DE DEPOT : 2017R129501  
N° GESTION : 1985B00849  
N° SIREN : 331057406  
DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES  
ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris  
DATE D'ACTE : 2017/12/21  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

85300849

Greffe du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :  
22 DEC. 2017  
Sous le N : 129501

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 702 200 €  
Siège Social : 31, rue Henri Rochefort - 75017 PARIS  
RCS PARIS 331 057 406

PP 21/12/2017

**Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale  
extraordinaire du 21 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le 21 décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 702 200 € divisé en 3 511 actions de 200 € chacune, dont le siège est 31, rue Henri Rochefort - 75017 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur François MAHE, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier JURAMIE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Pierre CAPERAA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le représentant du CE dument convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Comité de Direction,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

27

## Ordre du jour

- Réduction du capital social d'un montant de 10.000 euros par voie de rachat par la Société de 50 actions en vue de les annuler, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente l'opération proposée aux présentes avant de présenter et donner lecture à l'Assemblée des rapports du Comité de Direction et du Commissaire aux comptes. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction et entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, propose de réduire le capital social de DIX MILLE EUROS (10.000 €), pour le ramener de SEPT CENT DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (702.200 €) à SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENTS EUROS (692.200 €), par voie de rachat de CINQUANTE (50) actions appartenant à la société HEK PARTNERS, d'une valeur nominale de 200 € chacune, au prix unitaire de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (6.298 €), en vue de leur annulation immédiate.

Le prix d'achat des actions serait versé en numéraire.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur un compte de réserves distribuables.

Par le seul fait de leur rachat, les titres qui en feront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés, et notamment le droit aux bénéfices, seraient annulés.

La présente réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

L'Assemblée Générale se réunira à l'issue du délai d'opposition afin de constater la levée de la condition suspensive et modifier les statuts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### Deuxième résolution

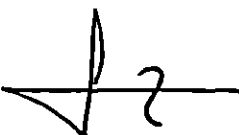
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de Séance.

  
Le Président

  
Le Secrétaire de Séance